



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N°2023-274

Services Techniques Administratifs
Objet : Fermeture route de la Soif

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.212.1 et L.2213.2;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant la dégradation actuelle de la route de la soif ;
Considérant que pour des raisons de sécurité ; il convient d'en interdire l'accès, dangereuse pour le public et les usagers de la route ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique :

ARRETE

Article 1er :

La route de la Soif, dans sa portion comprise entre le col de l'Arpettaz et la limite avec la Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle, est fermée au public et à la circulation à compter du 27 octobre 2023.

Article 2 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité.

Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle,
 - . Commune de la Giétaz
 - . Communauté d'Agglomération d'Arlysère
 - . La Brigade de Gendarmerie,
 - . Le Centre de Secours,
 - . Centre de Secours Principal d'Albertville,
 - . M. le Chef de la Police Municipale,
 - . Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 27 octobre 2023

Pour le Maire empêché



Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

27 OCT. 2023